



## Avis aux Navigateurs № 20/2020

### Ports de Jersey

Les avis aux navigateurs No. 12, 13 et 14 de l'année 2020 sont annulés et ne sont plus en vigueur.

### Arrivée/retour des navires de plaisance au Bailliage de Jersey – COVID 19

Il est demandé aux navigateurs souhaitant débarquer à terre au Bailliage de Jersey, y compris tous les ports, les récifs, les plateaux et les archipels périphériques situés dans les eaux territoriales de Jersey, de prendre connaissance des conditions et exigences suivantes concernant tous les navires de plaisance et leurs passagers. Cela concerne aussi les résidents de Jersey rentrant à bord d'un navire de plaisance et qui auraient débarqué dans un pays étranger au Bailliage de Jersey.

1. Les plaisanciers souhaitant débarquer ou débarquer des passagers à terre **doivent** réserver une place à quai auprès de la marina de Jersey **avant** leur arrivée et sont dans l'obligation d'arriver en premier lieu à **St Helier**. La marina de Jersey est joignable au 0044 1534 447 730 ou au 0044 1534 447 708 ou par mail à l'adresse suivante : [jerseymarinas@ports.je](mailto:jerseymarinas@ports.je). Les navires de plaisance visiteurs qui n'ont pas réservé de place à quai ne seront pas autorisés à entrer.
2. Toutes les personnes arrivant à Jersey doivent s'isoler à leur arrivée pendant quatorze jours sauf si :
  - a. elles présentent avant leur départ, au moment de leur pré-enregistrement, un document attestant qu'elles ont passé un test de dépistage du COVID-19 et que le résultat de ce test est négatif. Le test doit être un test de réaction en chaîne par polymérase (RCP) pour le contrôle du COVID-19 et doit avoir eu lieu dans les 72h précédant leur arrivée ou bien (voir section 4 ci-dessous pour plus d'informations) ;
  - b. elles acceptent de se soumettre à un test de dépistage RCP dès leur arrivée à Jersey.
3. Les plaisanciers visiteurs ainsi que les résidents de Jersey arrivant à bord d'un navire de plaisance et ayant débarqué à terre dans pays étranger au Bailliage de Jersey, doivent compléter le formulaire de pré-inscription et de déclaration « *Private Maritime Passengers* » **avant leur départ pour Jersey**. Ce formulaire est disponible sur le site web du Gouvernement de Jersey à l'adresse électronique suivante : [www.gov.je/jerseytravel](http://www.gov.je/jerseytravel). Les passagers des navires visiteurs devront saisir le numéro de référence du poste à quai qui leur aura été attribué lors de la réservation de leur place à quai avec la marina de Jersey, comme décrit au paragraphe 1 et devront saisir St Helier Marina (code postal JE2 3ND) comme adresse s'ils résident sur leur navire pendant la durée de leur séjour. **Un formulaire par passager doit être complété.**



#### Pre-departure registration and declaration forms

Everyone planning to travel to Jersey is required to complete an online registration form before departure.

##### Travelling by air

[Blue Islands / other air operator passengers →](#)

[British Airways passengers →](#)

[EasyJet passengers →](#)

[Private aircraft passengers →](#)

##### Travelling by sea

[Condor Ferries passengers →](#)

[Manche lles / other ferry operator passengers →](#)

[Private maritime passengers →](#)

4. Les plaisanciers souhaitant se soumettre à un test de dépistage du COVID-19 dans leur pays de départ, comme indiqué à la section 2.a. ci-dessus, doivent s'assurer que le test de dépistage respecte la réglementation et les critères établis par le Gouvernement de Jersey. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section "Pre-departure negative COVID-19 test procedure" disponible sur le site [www.gov.je/jerseytravel](http://www.gov.je/jerseytravel).
5. Les personnes préférant se soumettre à un test de dépistage RCP à leur arrivée seront contactées par les services du Gouvernement de Jersey et l'adresse de leur centre de dépistage leur sera communiquée une fois leur formulaire de pré-inscription et de déclaration traité. La réalisation du test RCP s'adresse à toutes les personnes à bord, sans exception, dès leur arrivée à Jersey. L'éloignement de certains centres peut nécessiter l'utilisation d'une voiture ou d'un taxi qui serait alors à la charge des passagers. Il est demandé aux personnes préférant se soumettre à un test de dépistage RCP à leur arrivée d'éviter d'utiliser les transports en commun dans la mesure du possible.
6. Les résidents de Jersey qui rentrent d'un pays étranger au Bailliage de Jersey peuvent retourner directement à leur place à quai attitrée ou à leur mouillage.
7. Toutes les personnes à bord d'un navire arrivant dans le Bailliage de Jersey doivent s'isoler à bord de leur navire dès leur arrivée et jusqu'à ce qu'elles se soumettent à un test de dépistage RCP. Ces personnes ne sont autorisées à débarquer que pour se rendre au centre de dépistage qui leur aura été préalablement communiqué comme décrit au paragraphe 4.
8. Lorsque le test de dépistage RCP aura été effectué, les plaisanciers n'auront plus l'obligation de s'isoler et seront autorisés à rejoindre les autres ports, les récifs, les plateaux et les archipels périphériques situés dans les eaux territoriales de Jersey. Les plaisanciers seront autorisés à débarquer à terre. Veuillez consulter la section « *While waiting for test results* » sur le site web [www.gov.je/jerseytravel](http://www.gov.je/jerseytravel) pour plus d'informations.



9. En cas de problème pour accéder au formulaire ou lors de son remplissage, veuillez contacter le service d'assistance COVID-19 au 0044 1534 445 566.
10. Dans le cas où le résultat du test de dépistage RCP est positif, la personne dont le test est positif sera contactée par téléphone par un membre de l'équipe du Contact Tracing Service au numéro préalablement communiqué par le plaisancier dans le formulaire de pré-inscription et de déclaration. Des conseils spécifiques leur seront communiqués et les personnes concernées devront s'isoler ainsi que toutes les personnes à bord.

De plus, il est demandé aux navigateurs de respecter la distance sociale selon les directives du Gouvernement de Jersey, se référer au lien ci-dessous :

<https://www.gov.je/Health/Coronavirus/Pages/index.aspx>

Cet avis aux navigateurs reste en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Commandant Bill Sadler  
Harbour Master, Jersey Harbours

Avis publié le 02 juillet 2020

Avis mis à jour le 10 juillet 2020

Avis mis à jour le 13 juillet 2020

Avis mis à jour le 17 juillet 2020